

Les dotations des communes bretonnes menacées



Yann Le Meur, spécialiste des finances des collectivités.

Ouest-France

Selon l'expert Yann Le Meur, les récentes réformes de la fiscalité locale auront un impact sur les ressources des communes et des intercommunalités. C'est particulièrement vrai en Bretagne.

Entretien

Yann Le Meur, enseignant à l'université Rennes 1, spécialiste des finances locales

Les finances locales viennent d'être profondément réformées avec, en particulier, la suppression de la taxe d'habitation. Quel impact ces réformes vont-elles avoir sur les recettes fiscales des collectivités ?

Les suppressions de la taxe d'habitation et de la taxe foncière industrielle, qu'accompagne une redistribution des taxes entre collectivités, se traduisent par un chambardement de la fiscalité locale. Une fois disparue la taxe d'habitation, la pression fiscale va se concentrer sur la taxe foncière, en particulier sur celle des ménages imposables que sont les propriétaires de logements. Des tendances se dessinent déjà.

Quelles sont-elles ?

Les collectivités qui voient apparaître un besoin de financement par l'impôt ne peuvent plus bénéficier de l'effet d'une augmentation de taux sur des bases d'imposition perdues. Il en résulte un phénomène de transfert d'impôt, parfois fort, vers la taxe foncière des contribuables restant imposés. Ce besoin de financement se trouve, en particulier, dans les intercommunalités où se réalisent de plus en plus les projets importants. À ces augmentations de taux, éventuelles et différenciées, s'ajoute celle provenant de l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives en rapport avec l'inflation de l'année précédente. En 2022, c'est 3,4 %, contre 0,2 % en 2021. Les contribuables assujettis à la taxe foncière vont donc voir son montant augmenter, dans certains cas fortement.

On entend parfois que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une perte de recettes fiscales pour les collectivités. Est-ce exact ?

À taux d'imposition constant, les effets strictement fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation sont très largement neutralisés par le mécanisme compensatoire ingénieux imaginé par le gouvernement. Cela coûtera 25 milliards d'euros par an à l'État. Il faut souligner le caractère non seulement intégral, mais par surcroît, dynamique et robuste de ces compensations de pertes fiscales. Mais cette sécurité se gagne au prix d'une sophistication sans précédent du paysage financier local.

Vous montrez que les réformes récentes auront un impact sur les dotations que l'État verse aux collectivités. Impact qui sera très négatif pour nombre de communes bretonnes...

Les réformes entraînent indirectement une profonde transformation, indésirable, des critères fiscaux entrant dans le calcul des dotations que verse l'État aux collectivités. En Bretagne, y compris la Loire-Atlantique, soit 1 415 communes, nos simulations montrent que cette réforme engendrera, à moyen terme, une perte annuelle de dotation globale de fonctionnement (DGF) estimée à 67 millions d'euros, soit une diminution de 7,2 %. Et ceci au profit, en grande partie injustifié, des communes d'autres régions. Seule la Corse serait moins bien traitée que la Bretagne. J'ajoute que la DGF n'est pas la seule dotation touchée. Des pertes

conséquentes sont aussi à attendre en fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Certaines communes seront-elles plus particulièrement désavantagées ?

Selon nos calculs, sur les 1 237 communes bretonnes désavantagées (90 %), 581 connaîtront un effet à la baisse puissant car supérieur à 10 € par habitant. Et cela dépassera 80 € par habitant dans 117 communes, ce qui est énorme. Les petites communes seront parmi les plus touchées, notamment dans le Centre Bretagne. Peuplées de 500 habitants, Langoëlan (Morbihan) et La Chapelle-Neuve (Côtes-d'Armor) pourraient ainsi chacune perdre annuellement 150 000 € à terme. C'est insupportable ! Je signale que 80 % de ces effets sont sans cause réelle. Quand on décèle qu'une commune voit s'envoler de 30 % son indicateur de richesse fiscale servant au calcul de sa DGF, laquelle s'effondre, alors que cette commune ne s'est en rien enrichie, on comprend qu'il y a une anomalie quelque part.

Peut-on encore corriger cette anomalie ?

Bien sûr. Il convient d'identifier, dans le système d'équations, les effets pervers, car sans cause réelle, des réformes fiscales sur les dotations, puis de construire un coefficient correcteur pérenne de ces effets. C'est ce que notre équipe de recherche a fait. Ne reste plus maintenant qu'à faire voter, au nom de la justice et de la justesse, un amendement à la loi de finances pour 2023.

Recueilli par Olivier MÉLENNEC.

Originaire de Châteauneuf-du-Faou (Finistère), Yann Le Meur est l'un des grands spécialistes des finances des collectivités. Il a fondé et dirigé, jusqu'en avril 2022, Ressources Consultants Finances, société spécialisée dans l'étude, le conseil et la prospective en finances publiques locales.